

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-12

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE TERRAINS AU PROFIT DU DEPARTEMENT
COMMUNE DE MONTJOI**

Le Département a décidé de poser des enrochements destinés à stabiliser le talus de remblai de la RD 28, entre le P.R. 3+970 et le P.R. 3+1010 sur la commune de Montjoi.

A ce titre, des terrains doivent être mis à disposition de notre collectivité, cadastrés sous les n°158 et 159 de la section D, propriété de M. Marcel Delboulbe.

Afin de formaliser cette occupation temporaire de terrains, il convient d'établir une convention.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'occupation temporaire des terrains n°158 et 159 de la section D sur la commune de Montjoi tel que présentée.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'occupation temporaire de terrains à intervenir entre le Département et M. Marcel Delboulbe, propriétaire des terrains cadastrés sous les n°158 et 159 de la section D dont les principales stipulations sont les suivantes :
 - droit d'occupation par le Département de 25 ares issus des terrains n°158 et 159 de la section D à Montjoi ;
 - mise à disposition, à titre gratuit, au profit de notre collectivité pour une durée d'un an à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature ;
 - dépenses relatives au maintien en bon état d'entretien des parcelles, objet des présentes, prises en charge par le Département ;
 - responsabilité du Département engagée en cas d'accidents ou de dommages occasionnés à des tiers pendant la durée de la convention.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN



ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur DELBOULBE Marcel, demeurant à – Fontes –
82400 CASTELSAGRAT,

d'une part,

ET

Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, agissant au
nom et pour le compte du Département de Tarn-et-Garonne,
d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : **Objet de la convention**

Monsieur DELBOULBE Marcel confère au département de Tarn-et-Garonne, qui accepte, un droit d'occupation d'un terrain situé au lieu-dit « Cuzoul » – commune de MONTJOI –, d'une superficie totale de 25 ares et issu de la parcelle enregistrée au cadastre sous les n° 158 et n° 159 de la section D.

Article 2 : **Durée**

La mise à disposition est consentie et acceptée à compter de la signature de la présente, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, à charge pour celle des parties qui voudra y mettre fin d'en prévenir l'autre au moins trois mois avant le renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : **Conditions de la mise à disposition**

Ce terrain permettra au Département de poser des enrochements destinés à stabiliser le talus de remblai de la Route Départementale n° 28, au droit des parcelles n° 158 et n° 159, – section D –, entre le P.R. 3+970 et le P.R. 3+1010.

Le preneur s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état, ni aménagement.

Article 4 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois, le Département s'acquittera de toutes les dépenses relatives au maintien en bon état d'entretien de la parcelle, objet de la présente convention.

Article 5 : Assurances

Le Département est responsable, pendant la durée de la convention, de tous les accidents ou dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers.

A ce titre, il s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires.

LE PROPRIETAIRE,
A , le

L'OCCUPANT,
A Montauban, le
Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Monsieur DELBOULBE Marcel